

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 23 septembre 2026

052 - 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 23 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DESCHAMPS Guillaume, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, GÜNDEL-SCHMITT Martine, JOURDAN Guylaine, MADRID Marie-Françoise, PEYRAT Jean-Michel, SANCHEZ Séverine, SANTA Ghislaine, SEGUIER Virginie, TAINÉ Jérémy,
Procurations : BODEN Noëllie à JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean, MULA Bernard à PEYRAT Jean-Michel, VITU Stéphane à DESCHAMPS Guillaume,
Absents excusés : CORNU Véronique, SERVEL Magali,
Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 22 avril 2026 par laquelle il validait la composition des commissions communales suite au renouvellement du Conseil municipal.

Pour l'élection des délégués dans les commission communales des réponses ministérielles apportent des précisions : « Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un conseil municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Compte-tenu de la modification du tableau du Conseil municipal Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection des délégués aux commissions communales.

Listes proposées pour chaque commission :

Travaux - Service technique	Urbanisme Patrimoine Environnement	Affaires scolaires Jeunesse et Sports
BLANQUEFORT Jean	BLANQUEFORT Jean	BLANQUEFORT Jean
GINIEIS Alain	GÜNDEL-SCHMITT Martine	SANCHEZ Séverine
GARCIA Rémy	ARMENGOL André	ARMENGOL André
ARMENGOL André	GARCIA Rémy	BODEN Noëllie
GÜNDEL-SCHMITT Martine	GINIEIS Alain	CORNU Véronique
MULA Bernard	JOURDAN Guylaine	MADRID Marie-Françoise
PEYRAT Jean-Michel	PEYRAT Jean-Michel	SANTA Ghislaine
VITU Stéphane	SEGUIER Virginie	SERVEL Magali
	VITU Stéphane	

SV JB

Sécurité publique	Festivités Culture Vie associative	Action sociale Santé
BLANQUEFORT Jean	BLANQUEFORT Jean	BLANQUEFORT Jean
ARMENGOL André	JOURDAN Guylaine	SEGUIER Virginie
DESCHAMPS Guillaume	ARMENGOL André	BODEN Noëllie
GARCIA Rémy	DESCHAMPS Guillaume	CORNU Véronique
GINIEIS Alain	GARCIA Rémy	DESCHAMPS Guillaume
MAURY Jean-François	GINIEIS Alain	JOURDAN Guylaine
MULA Bernard	GÜNDEL-SCHMITT Martine	MADRID Marie-Françoise
SANCHEZ Séverine	PEYRAT Jean-Michel	MULA Bernard
SANTA Ghislaine	SANCHEZ Séverine	PEYRAT Jean-Michel
	SEGUIER Virginie	SANTA Ghislaine
		SERVEL Magali
		TAINÉ Jérémy

Finances	Ressources Humaines	Communication
BLANQUEFORT Jean	BLANQUEFORT Jean	BLANQUEFORT Jean
DESCHAMPS Guillaume	DESCHAMPS Guillaume	DESCHAMPS Guillaume
ARMENGOL André	ARMENGOL André	GÜNDEL-SCHMITT Martine
GINIEIS Alain	BODEN Noëllie	JOURDAN Guylaine
GÜNDEL-SCHMITT Martine	GARCIA Rémy	PEYRAT Jean-Michel
JOURDAN Guylaine	GINIEIS Alain	SEGUIER Virginie
SANCHEZ Séverine	GÜNDEL-SCHMITT Martine	
	SANCHEZ Séverine	
	SEGUIER Virginie	
	TAINÉ Jérémy	

LE CONSEIL MUNICIPAL

. Oui l'exposé de son Maire, procède à l'unanimité à l'élection des membres des commissions communales,

- **VALIDE** la composition des commissions communales telles que proposée plus haut.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.